



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 895 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2 est un bon projet pour le Québec parce que Gentilly-2 :

- Est une centrale sûre, fiable et économique;
- Ne produit pas de gaz à effet de serre;
- Occupe un espace restreint en regard de la puissance générée (680 MW) et de son facteur de capacité (80% en moyenne depuis 27 ans);
- Est une technologie développée entièrement au Canada et au Québec;
- Contribue de façon importante à l'économie des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale du Québec de faire pression pour que le gouvernement réponde aux critiques injustifiées contre l'énergie nucléaire et poursuive la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Gérard Deltell, député de Chauveau

25 octobre 2010

Date